

**Objet : Marché CAA24011 - Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère – 5 terrains familiaux, l'aire d'accueil et l'aire de grands passages**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté 2023-094 abrogeant l'arrêté n°2020-161 et donnant délégation à Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

#### **Décide**

**Article 1 :** Le marché « CAA24011 - Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » est confié à l'entreprise suivante :

**SAINT-NABOR SERVICES – 94 rue des Généraux Altmayer – 57 500 SAINT-AVOLD pour un montant de 104 085,75 € TTC (Montant extrait du DPGF).**

**Article 2 :** Le marché ordinaire est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04 mars 2024

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

